

Vade-mecum pour l'établissement des tableaux A et B relatifs à la situation de la dette et des avoirs financiers au 31 décembre 2018

l) Remarques particulières

Pour le tableau A « Situation de la dette »

Colonne 1 : Date de la décision ministérielle autorisant l'emprunt. Cette date est à indiquer sous la forme Jour/Mois/Année (JJ/MM/AAAA) (exemple : 03/02/2018). Les emprunts sont à répertorier par ordre chronologique, c'est-à-dire du plus ancien au plus récent

Colonne 2 : Montant de l'emprunt autorisé par décision ministérielle

Colonne 3 : Institut financier : Il y a lieu d'indiquer l'abréviation de l'institut financier

Colonne 4 : Numéro du compte IBAN

Colonne 5 : Durée initiale de l'emprunt **en mois**

Colonne 6 : Durée restante de l'emprunt **en mois**

Colonne 7 : Montant libéré précédemment (à remplir aussi bien en cas d'emprunt tiré dans son entièreté qu'en cas d'emprunt tiré en tranches)

Colonne 8 : Montant libéré cette année

Colonne 9 : Montant restant à libérer

Colonne 10 : Dette au 31/12/2017 (ne pas utiliser de signe négatif)

Colonne 11 : Annuité payée (capital + intérêts + frais payés) en 2018

Colonne 12 : Montant du capital remboursé en 2018 (si ce détail ne figure pas sur l'extrait bancaire, prière de bien vouloir le calculer, respectivement le demander auprès de l'institut financier)

Colonne 13 : Montant des intérêts payés en 2018 (ne pas utiliser de signe négatif, **sauf pour les comptes à intérêts positifs**)

Colonne 14 : Frais de compte liés à l'emprunt en 2018

Colonne 15 : Charges d'intérêts non payées pendant l'année 2018

Exemple : Un nouvel emprunt est contracté et libéré pendant l'année 2018 et il n'est remboursé qu'à partir de 2019. Dans ce cas, des intérêts débiteurs sont dus mais ces intérêts ne sont normalement pas payés en 2018.

Colonne 16 : Dette au 31/12/2018 (ne pas utiliser de signe négatif)

Il est précisé que les données sur l'évolution de la dette sont à tirer exclusivement des extraits de compte (et non pas de tableaux d'amortissement ou d'«informations») délivrés par les instituts bancaires (ou des organismes assimilés).

Pour le tableau B « Situation des avoirs financiers »

Colonne 1 : Institut financier : Il y a lieu d'indiquer l'abréviation de l'institut financier

Colonne 2 : Numéro du compte IBAN

Colonne 3 : Type de compte bancaire (selon la liste déroulante) :

CC = compte courant

CT = compte à terme

CV = compte à vue, épargne à vue, placements et autres comptes sans échéance fixe

REBU = compte réserve budgétaire

REPL = compte réserve pacte logement

AUTRES = autres avoirs de la trésorerie

En principe, le montant des comptes réserve doit toujours être égal au montant inscrit au journal auxiliaire.

Colonne 4 : Merci de bien vouloir préciser si une ligne de trésorerie ou une ligne de préfinancement a été autorisée sur ce compte courant

Colonne 5 : Situation de la trésorerie au 31/12/2017

Colonne 6 : Situation de la trésorerie au 31/12/2018

Lignes 48-50 : Sont à renseigner, les données relatives à la caisse et au journal auxiliaire, ainsi qu'à d'éventuels transferts

II) Remarques générales

Pour le tableau A « Situation de la dette »

Les emprunts, pour des raisons d'uniformité, sont à indiquer par ordre chronologique, **la date à prendre en considération étant celle de la décision ministérielle autorisant l'emprunt**. Il s'ensuit que les différentes tranches d'un même emprunt figurent toutes, l'une après l'autre, sous la date de la décision ministérielle. Tous les emprunts sont à indiquer, qu'il s'agisse d'emprunts ordinaires, d'emprunts obligataires, etc.

Pour le tableau B « Situation des avoirs financiers »

Les comptes sont à classer par institut financier.

III) Annexes à joindre pour les différents tableaux

Pour le tableau A « Situation de la dette »

Les entités communales sont invitées à joindre les copies des extraits de compte au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018, ainsi que les copies de **tous les extraits intermédiaires**. **Les extraits bancaires sont à ventiler par compte bancaire**.

Pour les emprunts ayant pris cours durant l'année 2018, les copies de tous les extraits relatifs à cet emprunt sont à joindre. Il est évidemment loisible aux entités communales de joindre en copie d'autres pièces qu'elles jugeront utiles.

Il est également possible de joindre pour chaque emprunt un relevé/certificat annuel, mentionnant la situation du compte bancaire au 31 décembre 2017, le capital remboursé, les intérêts et la situation au 31 décembre 2018.

Pour le tableau B « Situation des avoirs financiers »

Suite à l'introduction des ESF (Etat détaillé de la situation financière) en 2018, les entités qui ont envoyé leur ESF du mois de décembre 2018 via l'application MICO-ENTCOM au ministère de l'Intérieur, fourniront uniquement les extraits bancaires au 31 décembre 2018 par voie électronique à l'adresse email «finances@mi.etat.lu».

Les entités qui n'ont pas envoyé leur ESF du mois de décembre 2018, sont invitées à faire parvenir les extraits bancaires scannés et le tableau B dûment rempli par voie électronique sous format Excel à l'adresse email «finances@mi.etat.lu».